

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616
78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES
CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX
Téléphone : 01 80 92 80 20
Télécopie : 01 80 92 80 31
Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MARDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00
MERCREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
JEUDI	9h00 - 12h30 14h00 - 17h00
VENDREDI	9h00 - 12h30 14h00 - 18h00

Composition

ALEXANDRE, AMINE, ARTHUR,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, LYDIA,
MAEL, MARC-ANTOINE, MICHÈLE,
NICOLAS, SARAH, WILLIAM

Lignes directes DYF

Compétitions
Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37
Arbitrage & Féminines
Marc-Antoine KELLER
01 80 92 80 25
Discipline & Service civique
Sarah DEGAGE : 01-80-92-80-21
Discipline & Dossiers FAFA
Amine ABRAÏCH : 01-80-92-80-26
Comptabilité
Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24
Règlements & Foot Animation
Alexandre OGÉREAU
01 80 92 80 22
Service civique
Maël LE GOFF - 01-80-92-80-23
Technique
Franck BARDET - 01 80 92 80 30
Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27
Arthur JAMIN - 01 80 92 80 29
Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28



YVELINES
TERRE DE FOOTBALL



EKISPORT



Yvelines
Le Département

JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES	2-4
COMMISSION ORGANISATION DES COMPÉTITIONS	5-7
COMMISSION STATUTS / RÈGLEMENTS	7-9
COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION	10-11
COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ	11-12
COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ	12-13
COMMISSION C.D.T.I.S.	13
COMMISSION D'APPEL DÉPARTEMENTALE Configuration réglementaire	14

TROPHÉES À DÉPOSER AU DISTRICT

CY Vétérans	LIMAY ALJ
CY U18	VERSAILLES 78 FC
CY U16	LIMAY ALJ
CY U14	BOUAFLE FLINS ENT.
CY Sen F à 8	ANDRESY FC
CY Futsal Seniors	LA CUATRO FC
CY Futsal Seniors F	ROSNY S/SEINE CSM
CY Futsal U16	LIMAY ALJ
CY Futsal U15F	POISSY FC
CY Futsal U12	FONTENAY LE F. AS

La date limite a été fixée au **Vendredi 18 avril**.

Le non retour de ces trophées est passible d'une amende de 300 € (Annexe 2 - Dispositions Financières du R.S. du D.Y.F.)

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE

VOUS ETES PASSIONNÉ(E) DE FOOTBALL ?

Engagé(e), disponible et animé(e) par l'envie de servir le jeu, vous êtes un(e) fervent(e) défenseur(e) des valeurs d'éthique, de fair-play et de respect ?

Le District des Yvelines de Football recherche des délégué(e)s pour renforcer sa commission !

Si vous aimez le football et souhaitez jouer un rôle clé dans son bon déroulement, rejoignez-nous et contribuez activement à la promotion d'un sport juste et convivial. ⚽

AGENDA 2024 / 2025 AVRIL / MAI

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31	1er	2	3

15/04/25

CFI U10-U13 Mineurs - Stade Courbertin - Montigny le Btx

17/04/25

CFI U14-U19 au District

21/04/25

Lundi de Pâques - Fermeture du District

22/04/25

CFI U6-U9 Mineurs - Stade Courbertin - Montigny le Btx (Jour 2)

25/04/25

CFI U10-U13 aux Mureaux (Jour 2)

26/04/25

Toutes Foot à Magnanville

27/04/25

Journée Départementale du Football adapté au Pecq

29/04/25

CFI U6-U9 au District

01/05/25

Fête du Travail - Fermeture du District

ANS

(Agence Nationale du Sport)

LANCEMENT DE LA CAMPAGNE

PSF 2025

(Projets Sportifs Fédéraux)

Chaque club éligible a reçu, le 24 mars 2025, la note de cadrage ainsi qu'un lien permettant de revoir le webinaire de présentation de la campagne.

La date limite de dépôt des demandes de subventions a été fixée au 30 avril 2025, minuit.



Chers Éducateurs, Dirigeants et Encadrants d'équipe,

Pour **coacher** efficacement une **équipe performante**, il est **essentiel** d'avoir tous ses **joueurs en pleine forme** à disposition.

Mais avez-vous toutes les clés pour prévenir les risques, protéger leur santé et optimiser leur performance ?

La commission médicale du District 78 vous invite à une rencontre essentielle conçue et adaptée pour vous autour du thème

« PRÉVENTION ET FOOTBALL »
Samedi 17 mai 2025
à 9h00 au siège du DYF à Montigny le Btx

Le programme :

Prévention et pied du footballeur

Fabrice LETANG-DELYS. Podologue du sport (CM Clairefontaine)

Dr Pascal MAILLE Médecin du sport (CM Clairefontaine)

Prévention des lésions des ischio jambiers sur le terrain :

Geoffrey MEMAIN (Préparateur physique (CM Clairefontaine)

Programme de Prévention des blessures pour le football amateur :

Dr Bertrand TAMALET Médecin de rééducation (CM Clairefontaine)

Incontinence urinaire à l'effort (football féminin)

Dr Emmanuel ORHANT (Directeur médical FFF)

Prévention des morts subites sur le terrain

Dr Didier SIMON Médecin (CHI POISSY St GERMAIN)

Des spécialistes seront accessibles et vous apporterons leur expertise pour vous offrir des conseils pratiques et adaptés à votre rôle sur le terrain.

**Rejoignez-nous
et facilitez-vous la performance !!**

Pour vous inscrire, nous vous invitons à [Cliquer ici](#)

Ou, à copier/coller le lien suivant dans votre navigateur :
<https://forms.gle/vkGugotPBED9ELHK8>



Formations Éducateurs.trices

**Le Département Formation des Educateurs,
vous informe de l'ouverture
de nouvelles sessions de formations :**

⇒ **CFI U6-U9 : les 29/04 et 03/06/25**
⇒ **& CFI U6-U9 : les 15/05 et 26/05/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football

⇒ **CFI U10-U13 : les 13/05 et 12/06/25**
Complet

⇒ **Certifications CFI : du 12/06 au 19/06/25**
(au choix : U6-U9 - U10-U13 - U14-U19 - Seniors) :
Dates et Inscriptions à venir

⇒ **Journée complémentaire DF Coach Seniors : le 5/06/25**
[Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement !](#)
Lieu : District des Yvelines de Football

⇒ **Certification CFF 1 -2 -3 : le 21/05/25**
Cliquez-ici pour vous inscrire individuellement :
[au CFF 1](#) - [au CFF 2](#) - [au CFF3](#) !
Lieu : Montigny le Bretonneux

Pour les inscriptions effectuées par les clubs :
[Cliquez-ici](#)

Pour tout renseignement complémentaire :
Consulter [le site Internet](#)

Département Technique : 01 80 92 80 27/29
Messagerie : administration@dyf78.fff.fr

Journée Départementale 78 du Football Adapté

À l'attention des personnes en situation
de handicap mental et/ou psychique

Rencontres
à partir de 15 ans



Le District a le plaisir d'organiser le tout premier **rassemblement yvelinois de football adapté**, une initiative inclusive dédiée aux personnes en situation d'un handicap mental ou psychique.

Cet événement se tiendra

dimanche 27 avril de 9h30 à 12h30
au Stade Raffegau, au Pecq.

C'est une belle opportunité pour vous, Présidents, Dirigeants, Educateurs et Arbitres d'affirmer votre engagement en faveur d'un football accessible à tous.

À travers cette rencontre, vous pourrez mieux comprendre les spécificités de l'accueil de ce public et découvrir les bienfaits du football adapté.

Nous serons également heureux d'intégrer à cette fête du football les personnes concernées par ces troubles spécifiques, licenciés ou non, aussi nous comptons sur votre soutien pour faire connaître cet événement

Pour vous y aider, vous trouverez ci-joint l'affiche de cette manifestation

Ensemble, faisons du football un sport pour tous !



TOUTES FOOT

Dans le cadre du programme Toutes Foot, nous lançons les inscriptions pour un tournoi Foot à 5 destiné aux U15F et U18F. Ce tournoi a pour objectif la découverte de nouvelles pratiques avec diverses animations.

Pour vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Clôture des inscriptions, Mercredi 16 avril 2025

Les équipes seront constituées de 5 joueuses. Si vous souhaitez inviter des amies à découvrir le football, elles sont les bienvenues !

Ce tournoi s'inscrit dans deux axes majeurs :

- Axe 1 : Augmenter le nombre de pratiquantes au sein de votre club.
- Axe 2 : Favoriser la mixité dans la prise de responsabilités (rôles de dirigeante, arbitre, animatrice/éducatrice).

Nous comptons sur vous pour faire de cet événement un moment convivial et dynamique, en collaboration avec le club VINSKY FC, qui reçoit sur ses installations sportives.

COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPÉTITIONS

Réunion du 14/04/25

Présents : MM. J.P. LEDUC (Président), L. JOUBERT (Vice Président en visio), P. GUILLEBAUX (CD), R. PANARIELLO, G. LANDRIOT, et Mmes Y. RUPERT et N. OLLIVIER

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

La commission demande aux clubs de vérifier leurs calendriers et d'anticiper le plus possible les éventuelles demandes de changement d'horaires, de report de match et d'informer le District des manifestations impliquant des reports de matches.

SITUATION FINANCIERE DES CLUBS (COMPTE DISTRICT)

*Situation du club de ASJA FUTSAL - 560668

La Commission,

En application de la décision du Comité de Direction du District des Yvelines de Football lors de sa réunion du 10/01/2024 de sanctionner de la perte d'un point au classement pour chacune des rencontres de compétitions (championnat et coupes) les clubs n'ayant pas régularisé leur situation financière (relevé comptable 23/24-1) vis-à-vis du District au plus tard le 07/03/2025,

Considérant qu'entre le 07/03/2025 et le 14/04/2025, l'équipe FUTSAL 1 a disputé 1 rencontre :

FUTSAL D1-A DU 12/04/2025
29608799 ASJA 1 / CFC 1

Par ces motifs,

Fait application de l'article 3 § 5 du Règlement Sportif du District, modifié par le Comité de Direction lors de sa réunion du 04.09.2019, et retire 1 point ferme au classement 2024/2025 de l'équipe 1 de ASJA 1.

La Commission rappelle que votre club s'expose à des retraits de points supplémentaires en l'absence de régularisation de sa situation financière.

SUSPENSIONS DE TERRAINS

RÈGLEMENT :

Conformément à l'article 40.7 du Règlement sportif, la Commission rappelle que le club doit proposer au moins **15 jours avant** la date du match le terrain sur lequel se déroulera le match avec l'accord du propriétaire du terrain (convention de la mairie).

Le terrain proposé :
doit obligatoirement être classé dans le niveau correspondant à celui de la compétition disputée ;
ne peut être situé sur le territoire :
- de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune où une des équipes du club évolue habituellement, même en entente,
- d'une commune se trouvant à moins de 10 kilomètres des limites de la commune où se trouve le siège social du club,
- d'une commune se trouvant à plus de 10 kilomètres des limites du département des Yvelines.

La Commission est seule juge du respect de ces dispositions. Si le club sanctionné ne s'y conforme pas, la rencontre ne peut avoir lieu et est donnée perdue par pénalité au club fautif. Les frais d'arbitrage et de déplacement des délégués sont réglés par le club sanctionné, lequel doit assurer un service suffisant pour l'application des dispositions précitées.

SENIORS

D4-B DU 16/03/2025
28222822 CARRIERES GRESILLONS 2 / VIROFLAY USM 1

Transmis de la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 3 matches fermes pour l'équipe 2 de CARRIERES GRESILLONS évoluant en D4-B.

La Commission désigne le match suivant :

D4-B DU 25/05/2025
28222874 CARRIERES GRESILLONS 2 / ANDRESY FC 1

Les 2 matches restants seront désignés lors de la saison prochaine, 2025/2026.

U18

D1-A DU 18/05/2025
28215266 LIMAY ALJ 21 / MAUREPAS AS 21

La Commission rappelle que LIMAY devra informer le District du nouveau lieu (convention de la mairie propriétaire du terrain) le vendredi 2 mai 2025 au plus tard.

U16

D1-A DU 09/02/2025
28215468 SARTROUVILLE ES 21 / CONFLANS F.C. 21
Transmis la Commission de Discipline en instruction infligeant une suspension de terrain de 1 match ferme pour l'équipe 21 de SARTROUVILLE évoluant en D1-A.

La Commission désigne le match suivant :

D1-A DU 25/05/2025
28215498 SARTROUVILLE ES 21 / MONTIGNY LE BX AS 21

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

2EME RAPPEL
AVANT MATCH PERDU & AMENDE AUX 2 CLUBS

SENIORS

D4-A DU 23/03/2025
29148414 ENT. MEZIERES MAULE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1

U16

D4-A DU 23/03/2025
29721946 HOUILLES AC 23 / ACHERES FC 21

U14

D4-C DU 29/03/2025
29561362 CROISSY US 21 / MONTESSON US 22

FUTSAL

D1-A DU 25/03/2025
29608789 JOUARS PONTCHARTRAIN 1 / TRAPPES YVELINES 1

D1-A DU 29/03/2025
29608786 LA TOILE 1 / CBPS 78 1

1ER RAPPEL

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 07/04/2025
29695148 SARTROUVILLE ES 1 /CHANTELOUP LES V. US 1

FORFAIT GENERAL

U16

D4-B BOUGIVAL FOOT 22

FORFAITS NON AVISES 3EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 13/04/2025
29722157 BOUGIVAL FOOT 22

FORFAITS NON AVISES 2EME FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

U16

D4-B DU 13/04/2025
29722161 HOUILLES AC 24

FORFAITS NON AVISES 1ER FORFAIT

(11 € d'amende en plus du forfait selon la catégorie)
Annexe 2 du R.S. du D.Y.F

SENIORS

D4-A DU 13/04/2025
28220893 BREVAL LONGNES FC 1

VETERANS

D5-C DU 13/04/2025
29770534 BEYNES FC 33

U16

D3-A DU 13/04/2025
28253645 AUBERGENVILLE FC 21

FORFAITS AVISES 2EME FORFAIT

VETERANS

D3-B DU 13/04/2025
28248315 MARCQ FC 31

D5-B DU 13/04/2025
29770628 MONTESSON US 33

U18

D3-C DU 13/04/2025
29725672 CLAYES SS/BOIS USM 21

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 07/04/2025
29695149 BAILLY NOISY SFC 1

FORFAITS AVISES 1ER FORFAIT

CDM

D2-A DU 13/04/2025
53080161 DAMMARTIN EN SERVE 5

U16

D2-B DU 13/04/2025
28253500 VIROFLAY USM 21

MATCHES REMIS

A JOUER LE 26/04/2025

SENIORS F À 11

D1-A
29562102 ELANCOURT OSC 1 / MAURECOURT FC 1
Le match avait été arrêté à cause de la météo.

A JOUER LE 27/04/2025

SENIORS

D2-B
28219287 CS ROSNY FOOTBALL 1 / TRAPPES ES 2
Le match est avancé du 11/05 car ROSNY a un match de Coupe de France.

A JOUER LE 11/05/2025

U16

D3-B
28253737 VSCI 21 / SARTROUVILLE ES 22

MATCHES A PROGRAMMER

**LA COMMISSION INVITE LES CLUBS A SE METTRE D'ACCORD
POUR UNE DATE EN SEMAINE.**

SENIORS

D4-A
28220886 BONNIERES FRENEUSE 1 / EPONE U.S.B.S. 2

U15

POULE-C
53110667 PORT MARLY C.S. 1 / MAISONS-LAFFITTE F.C 1

CRITERIUM DU LUNDI

POULE-A
29695151 E. S. GUYANCOURT F. 1 / SARTROUVILLE ES 1
29695103 SARTROUVILLE ES 1 / CROISSY US 1
29695087 ETANG ST NOM ES 1 / OVILLOISE 1

45 ANS

POULE-B
29917109 MAULOISE U.S. 1 / MAURECOURT F.C. 1
29917112 JUZIERS F.C. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917124 ENT. MEULAN / ASFG 1 / MAULOISE U.S. 1
29917131 MAULOISE U.S. 1 / ANDRESY F.C. 1
29917133 JUZIERS F.C. 1 / MAULOISE U.S. 1

POULE-C
29917210 PERRAY FOOT. ES 1 / VILLEPREUX F.C. 1

TRANSMIS DE LA COMMISSION DE DISCIPLINE

SENIORS

D4-A DU 23/03/2025
29148414 ENT. MEZIERES MAULE 2 / BONNIERES FRENEUSE 1
La Commission demande à l'arbitre officiel la confirmation du score.

DEMANDES

U16

D3-B DU 13/04/2025
28253737 VSC1 21 / SARTROUVILLE ES 22
Suite à l'indisponibilité des installations de VSCI pour ce match, les équipes se sont mises d'accord pour jouer le 11/05.
La Commission donne son accord.

D4-A DU 25/05/2025
29722020 BONNIERES FRENEUSE 21 / VILLENNES ORGEVAL 22
BONNIERES demande à avancer le match au 04/05 car la date du 25/05 (choisit par la Commission suite à un report du 30/03) ne leur convient pas.
La Commission est en attente de l'accord écrit de VILLENNES ORGEVAL.

U15

D2-A DU 10/05/2025
53110502 LIMAY ALJ 1 / PORCHEVILLE FC 1
PORCHEVILLE demande à avancer le match au 19/04 à PORCHEVILLE.
La Commission est en attente de l'accord écrit de LIMAY avant Vendredi 18 avril à 12H.

U14

D3-B DU 03/05/2025
28283648 PECQ US LE 21 / ACHERES FC 21
ACHERES demande à reporter le match au 10/05 car l'équipe est en tournoi à l'étranger du 25/04 au 03/05.
La Commission est toujours en attente de l'accord écrit du PECQ.

CRITERIUM DU LUNDI SOIR

POULE A DU 21/04/2025

29695151 GUYANCOURT ES 1 / SARTROUVILLE ES 1

Suite au match du 21 avril qui ne pourra se dérouler car les installations des 2 équipes sont fermées, GUYANCOURT propose de jouer le lundi 26 mai 2025.

Accord écrit de SARTROUVILLE.

La Commission donne son accord.

INVERSION DE TERRAINS SUITE FORFAIT AU MATCH ALLER

U14

D4-E DU 03/05/2025

29561673 CHESNAY 78 FC LE 22 / VALLEE 78 FC 22

Demande de VALLEE pour jouer ce match à domicile, LE CHESNAY ayant fait forfait au match aller du 01/03/25.

La Commission, en application de l'article 23.7, donne son accord.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

**ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F
RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »**

La FMI est obligatoire pour les compétitions à 11 du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission d'Organisation des Compétitions du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

La Commission rappelle qu'il est très difficile de réaliser une FMI sur un smartphone et préconise fortement l'utilisation d'une tablette (de dimension suffisante = 10.1).

Tous les courriers adressés à la Commission doivent être réalisés depuis l'adresse officielle du club.

L'APPLICATION FMI N'EST PLUS MISE À JOUR SUR LE STORE GOOGLE. IL FAUT DÉSORMAIS LA TÉLÉCHARGER DIRECTEMENT VIA UN LIEN APK.

► **LIEN N°1 OU LIEN N°2**

ATTENTION

LA VERSION 5 DE L'APPLICATION FMI A FINALEMENT ÉTÉ ANNULÉE PAR LA FEDERATION. LA VERSION ACTUELLE EST DONC LA V 4.0.10.

VETERANS

D2-A DU 13/04/2025

28231524 HOUILLES A.C. 31 / VERNEUIL PORTUGAIS 31

Pris note du rapport de l'arbitre officiel concernant l'impossibilité d'ajouter des arbitres ou délégués par recherche.

La Commission le remercie et transmet à la Fédération.

D5-A DU 13/04/2025

29451725 VILLENES ORGEVAL 32 / EPONE U.S.B.S. 32

Pris note du rapport de VILLENES ORGEVAL.

La Commission décide de ne pas sanctionner.

D5-D DU 23/03/2025

29456187 YVELINES U.S. 32 / BOIS D'ARCY A.S. 33

Pris note du rapport de Yvelines US et Bois d'Arcy.

La Commission sanctionne l'équipe de YVELINES US d'un avertissement et d'une amende de 30€.

DEMANDE DE RAPPORTS

VETERANS

D1-A DU 13/04/2025

28230459 BOUGIVAL FOOT 31 / MAUREPAS AS 31

La Commission demande aux deux clubs ainsi qu'à l'arbitre un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

U18

D2-B DU 13/04/2025

28251760 BOUGIVAL FOOT 21 / CELLOIS CS 22

La Commission demande à BOUGIVAL un rapport détaillé concernant la non utilisation de la FMI.

U16

D3-A DU 23/03/2025

28253591 CONFLANS F.C. 22 / TRIEL AC 21

La Commission demande à CONFLANS un rapport concernant la non utilisation de la FMI.

COMMISSION STATUTS & RÈGLEMENTS

Commission du 10/04/2025

Présents : MM. FEREY Rémi (Président), DRAY Paul (Vice-président), LAUBY Henri-Claude (secrétaire), MM. CORNUAULT Jean-Claude, GUICHETEAU Didier et DUPONT Jean-François (CD).

Excusés :

Mme TECHER Isabelle et MM. DELESCHAUX Alain, MOLLER Didier et HOUZE Michel.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

RAPPEL DE LA COMMISSION

*La Commission attire l'attention des signataires (capitaines, Dirigeant-Responsables, arbitres) des feuilles de match : Leurs signatures attestent de l'exactitude des informations contenues sur ces feuilles de match, notamment le rôle des joueurs inscrits comme remplaçants.

HOMOLOGATION DES TOURNOIS :

Utiliser et compléter obligatoirement le document DYF à disposition sur le site :

► Rubrique documents – publications diverses - fiche homologation tournoi.

La Commission n'homologuera pas tout autre document.

EXAMEN DES FEUILLES DE MATCH

SENIORS

D4A du 06/04/2025

28220906 BREVAL LONGNES FC 1 / BONNIERES FRE. FC 1

Demande d'évocation de BREVAL LONGNES FC 1 portant sur la participation du joueur FALL Omar, licence 2127577680 de BONNIERES FRENEUSE FC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à BONNIERES FRENEUSE FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

D4A du 09/03/2025

28220876 ECQUEVILLY EFC 1 / TRIEL AC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, en date du 07/04/2025, portant sur la participation du joueur BOUTIN Hugo, licence 2545987959 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

D4A du 23/03/2025

28220816 TRIEL AC 1 / ECQUEVILLY EFC 1

Demande d'évocation d'ECQUEVILLY EFC 1, portant sur la participation du joueur LEGER Léo, licence 2546999794 de TRIEL AC 1, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

D4A du 06/04/2025

29148442 TRIEL AC 1 / ENT. MEZIERES MAULE 2

Demande d'évocation de l'ENT. MEZIERES MAULE 2 au motif que les contrôles d'avant match n'ont pas pu être faits.

Ne s'agissant pas d'un cas d'évocation, la Commission instruit une réclamation portant sur la participation de joueurs possiblement mutés ou mutés hors période de TRIEL AC 1 comme stipulé dans le mail de l'Ent MEZIERES MAULE 2.

La Commission transmet à TRIEL AC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

D4B du 06/04/2025

28222851 VILLENES ORGEVAL 2 / VAUXOISE ES 2

Réserves de VAUXOISE ES 2 portant sur l'état du traçage du terrain Retenant qu'au regard de l'article 30.1 du Règlement Sportif du DYF, la pose de réserves concerne la qualification et/ou la participation des joueurs.

« En cas de contestation, avant la rencontre, de la qualification et/ou de la participation des joueurs, des réserves nominales doivent être formulées par écrit sur la feuille de match avant la rencontre. »

La Commission dit :
Réserves irrecevables.

L'Arbitre DYF n'ayant pas considéré le terrain impraticable, la Commission ne peut pas recourir à l'application de l'article 40.2 du Règlement Sportif du DYF et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La Commission transmet à la Commission Départementale de l'Arbitrage.

VETERANS

D1A du 09/03/2025

28230445 YVELINES US 31 / MUREAUX OFC 31

Demande d'évocation des MUREAUX OFC 31, en date du 07/03/2025, portant sur la participation du joueur HACHERI Hamid, licence 1025118160, susceptible d'être suspendu.

La Commission transmet à YVELINES US pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

CDM

D2A du 06/04/2025

53080138 HOUDANAISE REG. FC 5 / CARRIERES GRES. AS 5

Match arrêté.

Après lecture de la feuille de match

La Commission demande un rapport circonstancié à :

- M. PEIXOTO NOGUEIRA Marc Philippe Dirigeant-Responsable de HOUDANAISE REGION FC 5

- M. BANZOUR Khalil Dirigeant-Responsable de CARRIERES GRESILLONS AS 5

- M. BLONDEL Sydney Arbitre bénévole de HOUDANAISE REGION FC 5

Précisant les raisons de l'arrêt du match ainsi que les conditions d'arbitrage

U17

R3 du 06/04/2025

28216968 VILLENES ORGEVAL 1 / POISSY FC 1

La Commission transmet à la Ligue, gestionnaire de la compétition.

U15

D2B du 05/04/2025

53110668 CHAMBOURCY ASM 1 / ENT. MAULE MME. 1

Match arrêté à la 45^{ème} minute.

L'équipe de l'Entente MAULE MME 1 débute la rencontre avec 8 joueurs, à la 45^{ème} minute le joueur n°6 se blesse et ne peut pas reprendre le match.

Au regard de l'article 159.2 des Règlements Généraux :

« En football à 11, si l'équipe en cours de partie se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité. »

En conséquence,

La Commission dit match perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à ENT. MAULE MAREIL MME 1, pour en attribuer le gain à CHAMBOURCY ASM 1 (3 points, 9 buts)

La Commission constate les mêmes faits les 01/02/2025, 08/03/2025, transmis à la Commission d'Organisation des Compétitions.

U14

D4D du 05/04/2025

29607055 VILLENES ORGEVAL FC 22 / CHAMBOURCY ASM 21

Réclamation de CHAMBOURCY ASM 21 concernant l'article 7.10 du Règlement Sportif du DYF : Joueurs ayant pu participer à une dernière rencontre de l'équipe supérieure ne jouant pas le même jour ou le lendemain.

La Commission transmet VILLENES ORGEVAL FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

Amende : 8€ à CHAMBOURCY Asm

Motif : Courrier non référencé : manque catégorie (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières

REPRISE DE DOSSIERS

SENIORS

D3B du 30/03/2025

28219575 FONTENAY LE FL. FC 1 / MAISONS LAFFITTE FC 1

Réserves de MAISONS LAFFITTE FC 1 portant sur le nombre de joueurs mutés hors période normale de FONTENAY LE FLEURY FC 1, ayant participé à la rencontre.

À la lecture de la lettre de confirmation étendant la contestation à l'ensemble des mutés, la Commission instruit une réclamation.

La Commission transmet FONTENAY LE FLEURY FC pour faire part de ses éventuelles observations pour sa réunion du 17/04/2025 à 12h00.

D5A du 30/03/2025

29535259 ISSOU AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

Demande d'évocation de GARGENVILLE STADE 2, en date du 31/03/2025, portant sur la participation du joueur VELEZ GOMES Vitorino titulaire d'une licence de catégorie U17 n°9605223487 ayant joué plusieurs matches seniors.

Réponse d'Issou AS, remerciements.

Après vérification, la licence du joueur VELEZ GOMES Vitorino titulaire d'une licence de catégorie U17 n°9605223487 enregistrée le 08/01/2025.

Il ne bénéficie pas du surclassement, tel que prévu à l'article 73.2 des Règlements Généraux, lui permettant de pratiquer dans la catégorie senior.

Constatant que le joueur a disputé les rencontres suivantes :

*29535243 du 02/03/2025 SPORTS LOISIRS CULT. 1 / ISSOU AS 1

*29535246 du 09/03/2025 INTERFOOT 78 1 / ISSOU AS 1

*29535257 du 16/03/2025 HARDRICOURT US 3 / ISSOU AS 1

*29535186 du 23/03/2025 ISSOU AS / INTERFOOT 78 1

*29535259 du 30/03/2025 ISSOU AS 1 / GARGENVILLE STADE 2

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation au titre de l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux Règlements, et décide :

Evocation recevable et fondée, en conséquence :

***Match 29535243 du 02/03/2025 SPORTS LOISIRS CULT. 1 / ISSOU AS 1**

Perdu par pénalité à ISSOU AS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à SPORTS LOISIRS CULT 1 (3 points, 1 but)

***Match 29535246 du 09/03/2025 INTERFOOT 78 1 / ISSOU AS 1**

Perdu par pénalité à ISSOU AS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à INTERFOOT 78 1 (3 points, 3 buts)

***Match 29535257 du 16/03/2025 HARDRICOURT US 3 / ISSOU AS 1**

Perdu par pénalité à ISSOU AS 1 (-1 point, 0 but), HARDRICOURT US 3 conserve 3 points, 9 buts acquis sur le terrain

***Match 29535186 du 23/03/2025 ISSOU AS / INTERFOOT 78 1**

Perdu par pénalité à ISSOU AS 1 (-1 point, 0 but), INTERFOOT 78 1 conserve 3 points, 4 buts acquis sur le terrain

***Match 29535259 du 30/03/2025 ISSOU AS 1 / GARGENVILLE STADE 2**

Perdu par pénalité à ISSOU AS 1 (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain à GARGENVILLE STADE 2 (3 points, 2 buts)

Débit : 43.50€ à ISSOU AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 125€ (25x5) à ISSOU

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Nota : Rémi FEREY et Henri-Claude LAUBY n'ont pas participé au débat, ni à la délibération.

D5C du 30/03/2025

28230649 PORT MARLY CS 1 / FOURQUEUX AS 1

Réclamation de FOURQUEUX AS 1 portant sur la participation de plus de 2 joueurs mutés hors période de PORT MARLY CS 1.

Réponse de PORT MARLY CS, remerciements.

Après vérification,

Seul, le joueur BERNARD ALMEIDA David, licence 2546665710 enregistrée le 28/01/2025, est muté hors-période.

Au regard de l'article 7.4 a du Règlement Sportif du DYF :

« Dans toutes les compétitions officielles des catégories d'âge des catégories U 19 et supérieures, ainsi que dans l'ensemble des compétitions nationales de jeunes, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à 6 dont 2 maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football. »

En conséquence, la Commission dit :

Réclamation recevable mais non fondée.

Résultat acquis sur le terrain PORT MARLY CS 1 / FOURQUEUX AS 1 8/3

Débit : 43.50€ à FOURQUEUX AS

Motif : Droit de réclamation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U18

D1 du 23/03/2025

28215205 VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21

Demande d'évocation de PLAISIROIS FO 21 portant sur la participation du joueur n°14 SANE Mohammadou licence 2547337883 de VOISINS FC 21, entré à la 70^{ème} minute sans contrôle.

Après lecture du rapport de l'éducateur de PLAISIROIS FO

Après lecture du rapport demandé à l'Arbitre DYF dans lequel il mentionne :

-à la rentrée du joueur il a brièvement interrompu le match et vérifié l'identité qu'il avait préalablement notée

-au moment précis de la rentrée du joueur, il n'y a pas eu d'intervention de l'éducateur de PLAISIROIS FO, également Dirigeant-Responsable.

L'Arbitre DYF ne fait pas état d'un contrôle visuel du joueur entrant.

En conséquence, la Commission dit

Evocation recevable mais non fondée

Résultat acquis sur le terrain VOISINS FC 21 / PLAISIROIS FO 21 3/0

Débit : 43.50€ à PLAISIROIS FO

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

U14

D4F du 29/03/2025

28283262 VERSAILLES JUSSIEU 21 AS / VIROFLAY USM 21

Réclamation de VIROFLAY USM 21 portant sur la participation de plus de 2 joueurs mutés hors période VERSAILLES JUSSIEU 21 AS.

Réponse de VERSAILLES JUSSIEU AS, remerciements.

Après vérification,

Le joueur MASLARD Mathéo, licence 2548402534 enregistrée le 16/09/2024, est muté hors-période

Le joueur TIEMBELE Angoua, licence 9602857089 enregistrée le 14/09/2024, est muté hors-période

Le joueur SANDANE Mohamed, licence 2548133999 enregistrée le 16/09/2024, est muté hors-période

Le joueur GOMES VAZ Dayvone, licence 9602302244 enregistrée le 29/10/2024, est muté hors-période

Constatant l'inscription de joueurs mutés hors-période sur les rencontres suivantes :

*D4F 28283182 du 05/10/2024 VERSAILLES JUSSIEU 21 / JOUY EN JOSAS US 21

SAIDANE et TIEMELE

*CY 29746790 du 19/10/2024 FONTENAY LE FLEURY FC 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD et SAIDANE

*D4F 28283190 du 02/11/2024 PERRAY FOOT ES 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

TIEMBELE et SAIDANE

*D4F 28283196 du 09/11/2024 VERSAILLES JUSSIEU 21 / RAMBOUILLET YVELINES 22

MASLARD et SAIDANE

*D4F 28283202 du 16/11/2024 VIROFLAY USM 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD, SAIDANE et TIEMBELE

*D4F 28283208 du 30/11/2024 VERSAILLES JUSSIEU 21 / MAGNY 78 FC 21

MASLARD et TIEMBELE

*D4F 28283214 du 07/12/2024 MONTIGNY LE Bx 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD, SAIDANE et TIEMBELE

*D4F 28283238 du 25/01/2025 VERSAILLES JUSSIEU 21 / GUYANCOURT F. 22

MASLARD, SAIDANE, TIEMBELE et GOMES VAZ

*D4F 28283278 du 01/02/2025 VOISINS FC 23 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD et TIEMBELE

D4F 28283242 du 08/02/2025 JOUY EN JOSAS US 21 : VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD, SAIDANE et TIEMBELE

*D4F 28283218 du 15/02/2025 VERSAILLES JUSSIEU 21 / VOISINS FC 23

MASLARD, SAIDANE, TIEMBELE et GOMES VAZ

En application de l'article 147 des Règlements Généraux qui précise : Point 2 « L'homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été envoyée avant cette date. »

La Commission dit que les matches ci-dessus étant homologués, il ne lui est pas possible de revenir sur le résultat.

*D4F 282883256 du 15/03/2025 RAMBOUILLET YVELINES 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD, SAIDANE et TIEMBELE

*D4F 28283262 du 29/03/2025 VERSAILLES JUSSIEU 21 / VIROFLAY USM 21

MASLARD, SAIDANE, TIEMBELE et GOMES VAZ

*D4F 28283268 du 05/04/2024 MAGNY 78 FC 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21

MASLARD, TIEMBELE et GOMES VAZ

Au regard de l'article 187.2 des Règlements Généraux, la Commission dit qu'il y a matière à évocation au titre de l'acquisition d'un droit indu par une infraction répétée aux Règlements, et décide :

***Match 282883256 du 15/03/2025 RAMBOUILLET YVELINES 22 / VERSAILLES JUSSIEU 21**

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VERSAILLES JUSSIEU AS 21 pour en attribuer le gain à RAMBOUILLET YVELINES FC 22 (3 points, 2 buts)

***Match 28283262 du 29/03/2025 VERSAILLES JUSSIEU 21 / VIROFLAY USM 21**

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VERSAILLES JUSSIEU AS 21 pour en attribuer le gain à VIROFLAY USM 21 (3 points, 0 but)

***Match 28283268 du 05/04/2024 MAGNY 78 FC 21 / VERSAILLES JUSSIEU 21**

Perdu par pénalité (-1 point, 0 but) à VERSAILLES JUSSIEU AS 21 pour en attribuer le gain à MAGNY 78 FC 21 (3 points, 1 but)

Débit : 43.50€ à VERSAILLES JUSSIEU AS

Motif : Droit d'évocation (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

Amende : 625€ (25x25) à VERSAILLES JUSSIEU AS

Motif : participation irrégulière d'un joueur (annexe 2 du Règlement Sportif du DYF - Dispositions financières)

COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION

Commission restreinte du 14 avril 2025

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS

ELANCOURT OSC

Demande du club d'inverser toutes ses rencontres à domicile le 24 mai prochain, en raison de la fermeture de ses installations (justificatif fourni).

La Commission prend note et inverse les rencontres concernées, merci de prévenir vos adversaires, afin qu'ils s'organisent pour vous recevoir.

CATEGORIE U10-U11 CRITERIUM DPTAL

INTERFOOT

Courrier du club évoquant une non réalisation de l'épreuve technique à PORCHEVILLE FC.

La Commission prend note et demande à PORCHEVILLE FC des explications sur la non-réalisation de l'épreuve technique avant le lundi 14/04/2025 - 12 heures. La commission sanctionne le club de PORCHEVILLE et décide d'infliger une amende de 40 € pour non réalisation de l'épreuve technique et non production d'un rapport demandé.

CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement
Rencontres du 12/04/25

MUREAUX OFC 21 : 1ère infraction
CARRIERES SUR SEINE 1 : 2ème infraction

CHALLENGE PLATEAU U10-U11

Retrouvez les résultats de la journée du 15 mars en [cliquant ici](#)

CATEGORIE U12-U13 CRITERIUM ESPOIRS

Infraction encadrement
Rencontres du 05/04/25

U12

ELANCOURT OSC : 2ème infraction

U13

SARTROUVILLE ES 1 : 3ème infraction

La Commission demande des explications au club pour le lundi 21 avril au plus tard.

FORFAIT AVISE

U11 ESPOIRS

1er forfait : 13€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 12/04/25

53242672 : HOUDANAISE RÉGION FC 1

FEUILLES PLATEAUX MANQUANTES U7

Rappel avant amende
Plateaux du 29/03/2025

72532907 : LIMAY (BONNIÈRES FRENEUSE 1, VIVONS FOOT 1, JUZIERS FC 1)
72532903 : VILLENES ORGEVAL FC 1 (VERNEUIL SUR SEINE 1, CARRIÈRES GRÉSILLONS AS 1)
72532913 : ST CYR AFC 1 (LE PECQ US 1, ST GERMAIN EN LAYE FC 1, MESNIL LE ROI AS 1)
72532923 : RACING CLUB CONFLANS 1 (MONTESSON US 1, MAURECOURT FC 1, BOUGIVAL FOOT1)

U9

Rappel avant amende
Plateaux du 05/04/2025

92540506 GARGENVILLE (ECQUEVILLY/ BOUAFLE/ BREVAL)
92540509 ETANG ST NOM (ECQUEVILLY / LA VESGRE / CONFLANS RACING)
92540515 BEYNES (ELANCOURT/ CLAYES SS BOIS)
92540517 JOUY EN JOSAS (LE CHESNAY/ TRAPPES)
92540523 VIVONS FOOT (BUCHELOISE/ ROSNY SUR SEINE)
92540521 LIMAY (MANTOIS / HOUDAN)

U8-U9 ESPOIRS

Rappel avant amende
Plateaux du 05/04/2025

Fiche récapitulative

TRAPPES ES
VILLENES ORGEVAL FC

Fiche équipe

TRAPPES ES
POISSY FC
TRIEL AC
VILLENES ORGEVAL FC
VELIZY ASC
PLAISIROIS FO
HOUILLES AC

CHALLENGE DYF U10/U11

ERRATUM

Annulation pénalité et amende infligée YF 1840

TESSANCOURT FC

FEUILLES MATCHES MANQUANTES

U10-U11 DPTAL

ERRATUM

Annulation pénalité et amende infligée YF 1841
Rencontres du 22/03/2025

53242917 AUBERGENVILLE F.C 22 - MUREAUX O.F.C. 22
53242950 BONNIÈRES FRENEUSE 22 - CS ROSNY FOOTBALL 22

U12-U13 DPTAL

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 22/03/2025

U12

53245428 CONFLANS FC 23 – MESNIL ST DENIS ASL 22
53245430 ISSOU AS 21 – MAUREPAS AS 22
53245554 BAILLY NOISY SFC 22 – CARRIÈRES GRÉSILLONS 22

U13

53245667 CONFLANS FC1 – MESNIL ST DENIS ASL 1
53245669 ISSOU AS 1 – MAUREPAS AS 1
53245952 CHATOU AC 3 – HOUILLES SC 1
53245999 ABLIS SUD 78 1 – MESNIL ST DENIS ASL 2

Amende après rappel au club d'accueil : 51,50€
(Annexe 2 RS DYF)
Rencontres du 29/03/2025

U13

53246249 COIGNIÈRES FC2 – LES CLAYES SOUS BOIS USM3
53245969 LOUVECIENNES AS1 – CELLOIS CS2

FEUILLES EPREUVES MANQUANTES

U10-U11 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€
(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive selon application règlement
Rencontres du 29/03/2025

U10

POULE ESPOIR B
VÉLIZY ASC 21 / BAILLY NOISY SFC 21
Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

POULE PROMOTION

AUBERGENVILLE FC 21 / CHESNAY 78 FC 21
Pénalité à AUBERGENVILLE FC : -1 pt. CHESNAY vainqueur épreuve (12)

U11

POULE ELITE

VILLENNES ORGEVAL FC 1/ TRAPPES ES 1

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

POULE PROMOTION

LIMAY ALJ 1/ EPONE USBs

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

De plus la Commission demande aux 2 clubs le score de la rencontre pour le lundi 21 avril, sous peine de match perdu par pénalité aux 2 équipes.

FEUILLES DE JONGLERIES MANQUANTES

CRITERIUM ESPOIRS U10/U11

1^{er} rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement

Rencontres du 05/04/25

U10 ELITE

VOISINS FC 21/ CARRIERES S/S US 21

TRAPPES ES 21 / SARTROUVILLE ES 21

U10 POULE B

VELIZY ASC 21/ VILLENNES ORGEVAL 21

U10 PROMOTION

AUBERGENVILLE FC 21/ MAUREPAS AS 21

U11 ELITE

TRAPPES ES 1/ MONTESSON US

U11 POULE A

NEAUPHLE PONT / ES GUYANCOURT

U11 PROMOTION

AUBERGENVILLE FC / MAUREPAS AS

LIMAY ALJ 1/ CS ROSNY FOOTBALL

ERRATUM

Annulation pénalité et amende infligée YF 1841

U11

FCFF / CARRIERES S/SEINE

U12-U13 ESPOIRS

Amende après rappel : 20€

(Annexe 2 RS DYF)

& Pénalité sportive selon application règlement

Rencontres du 29/03/2025

U12

MONTIGNY LE BX / ÉLANCOURT OSC

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

LIMAY ALJ / VERNEUIL SUR SEINE US

Pénalité à LIMAY ALJ: -1 pt. VERNEUIL vainqueur épreuve (7)

RAMBOUILLET YVELINES / BAILLY NOISY FC

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

U13

MONTIGNY LE BX / BAILLY NOISY SFC

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

LIMAY ALJ / POISSY FC

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

MANTOIS 78 FC / MUREAUX OFC

Pénalité aux 2 équipes : -1 pt

CHATOU AS / VIROFLAY USM

Pénalité à CHATOU AS: -1 pt. VIROFLAY vainqueur épreuve (8,5)

Rappel avant amende

& Pénalité sportive sur l'épreuve technique selon les modalités
du règlement

Rencontres du 05/04/2025

U12

VERSAILLES 78 FC / CHATOU AS

ÉPÔNE USBs / VOISINS FC

MAUREPAS AS / BOUGIVAL FOOT

MUREAUX OFC / FONTENAY LE FLEURY

VÉLIZY ASC / MANTOIS 78

BAILLY NOISY / TRAPPES ES

RAMBOUILLET / MAGNY 78 FC

MONTFORT USY / SARTROUVILLE ES

U13

BAILLY NOISY SFC / BONNIÈRES FRENEUSE

VÉLIZY ASC / MONTIGNY LE BX

MUREAUX OFC / SARTROUVILLE ES

AUBERGENVILLE FC / CHATOU AS

VERSAILLES 78 FC / VILLENNES ORGEVAL

ERRATUM

Annulation pénalité et amende infligée YF 1841

U12

ÉLANCOURT OSC / CARRIERES S /SEINE

FONTENAY FLEURY FC / PLAISIROIS FO

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ

Commission du lundi 14 avril 2025

Présents : Dorette ELANGUE ETEME, Yvane JONNAIS, Ibrahim, BENLARBI, Francis DUPRE (Président) Jean-François DUPONT, Pascal HANS

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

TOURNOI CARITATIF

Le District des Yvelines et sa commission du football féminin souhaitent mettre en avant le club de Bréval Longnes FC qui organise un tournoi caritatif féminin le dimanche 4 mai de 8h45 à 17h00 au stade de Bréval, en soutien à Laura, leur éducatrice qui passe actuellement ses diplômes fédéraux.

Le tournoi est ouvert aux catégories U11F, U13F, U18F et Seniors F, avec des équipes de 8 joueuses. Des animations en lien avec le football adapté seront également proposées.

L'intégralité des fonds récoltés sera reversée à Laura pour l'aider obtenir un fauteuil lui permettant d'accéder facilement au terrain.

Clôture des inscriptions : 25 avril 2025. Pour s'inscrire : contacter Priscilia au 06 74 59 12 99, Laura au 07 89 58 25 38 ou Damien au 06 64 97 69 40. Un mail est envoyé ce jour aux clubs yvelinois avec l'affiche du tournoi ainsi que la fiche d'inscription.

La commission compte sur les clubs pour participer à cette belle action.

FEUILLES DE JONGLERIE MANQUANTES

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 05/04/2025

Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242298 Trappes ES - Plaisirois FO

53242301 Poissy FC - Chesnay 78 FC Le

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 05/04/2025

Premier rappel avant amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242103 Poissy FC - FCFF
53242158 Rambouillet Yvelines - Poissy FC
53242159 Mureaux OFC - Sartrouville ES
53242160 Cs Rosny Football - Maisons-Laffitte FC
53242187 Voisins FC - Carrieres S/Seine US
53242216 Carrieres Gresillons - Conflans FC
53242217 Guerville Arnouville - FCFPIF
53242242 Marly Etabg - Elancourt OSC
53242243 Velizy ASC - Voisins FC

CRITERIUM U11F A 8

Rencontres du 22/03/2025

Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242292 Poissy Fc - Sartrouville Es
53242293 Rambouillet Yvelines - Chesnay 78 F.C.

CRITERIUM U13F A 8

Rencontres du 22/03/2025

Amende de 20€ au club recevant
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53242073 Versailles Jussieu - Poissy Fc
53242075 Poissy Fc - Carrieres S/Seine Us
53242209 Conflans F.C. - Fcfpif

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

U15F A 8

Rencontres du 29/03/2025

Second rappel avant amende de 20€ aux deux clubs
(Annexe 2 du R.S. du DYF)

53248612 Velizy Asc - Croissy US

RENCONTRES A JOUER

SENIORS F A 8

26 AVRIL 2025

53241790 GARGENVILLE STADE - LE PECQ US

RENCONTRES A REJOUER

SENIORS F A 8

3 MAI 2025

53241785 BOURG LA REINE - GARGENVILLE STADE

YVELINES FOOT N° 1842

U18F A 8

24 MAI 2025

53217538 LIMAY ALJ - ROSNY FOOT

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE

ANNEXE 11 DU R.S DU D.Y.F

RUBRIQUE « PROCEDURE D'EXCEPTION »

La FMI est obligatoire pour les compétitions de critérium féminin du District des Yvelines de Football.

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examinée par la Commission du Football Féminin du DYF, sur rapport de l'arbitre, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. (cf. Annexe 11 du R.S du D.Y.F, rubrique « Sanctions »).

L'Astreinte de la Ligue est réservée aux matches de Ligue et ne gère donc pas les problèmes de FMI des matches du District. La tablette doit être à l'heure et à la date du jour et disposer de la dernière version de l'application Feuille de Match Informatisée. Une connexion Wifi n'est pas nécessaire le jour du match, à condition d'avoir récupéré les données de la rencontre (Annexe 11).

U13F

POULE C DU 29/03/2025

53242190 PLAISIROIS FO / GUYANCOURT ES

POULE C DU 22/03/2025

53242180 PLAISIROIS FO / CARRIERES SUR SEINE

La commission est toujours dans l'attente du rapport du FO PLAISIROIS. Dernier rappel avant amende.

RAPPELS FMI

- L'utilisation de la FMI est obligatoire pour tous les matchs de critérium, des U11F aux Senior F (annexe 10 du R.S. du D.Y.F.).

- En cas d'impossibilité exceptionnelle, utiliser une feuille de match papier (à fournir par le club recevant) en y faisant figurer TOUTES les informations (n° de match, date, compétitions, etc.) au recto et au verso.
- Lorsque la FMI n'a pas été utilisée, le motif doit faire l'objet d'un rapport envoyé au District.

- En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission du Football Féminin sur la base du rapport fourni, et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à une amende et/ou à la perte du match par pénalité (annexe 10 du R.S. du D.Y.F. rubrique Sanctions).

- La saisie des remplacements sur la feuille de match est obligatoire.

Nous vous rappelons également que dans la catégorie U13F, la fonction d'arbitre assistante doit obligatoirement être assurée par une des joueuses remplaçantes de l'équipe (s'il y en a). Ce temps

d'arbitrage ne doit pas excéder un quart du match en temps cumulé pour une même joueuse. C'est le nom de la première joueuse remplaçante assurant cette fonction qui doit être indiqué sur la FMI. L'arbitrage à la touche par des joueuses remplaçantes est également possible dans les autres catégories.

COMMISSION FOOTBALL DIVERSIFIÉ

Réunion du 11/04/2025

Présents : MM. JOUBERT L (Président), MORISSET T (Vice président), CISSE M (visio), LEDUC J-P (CD), ELISABETH J-P (visio), DE SOUSA C(visio), NOBLET C, PAINDEPICE L, BERG F,IMBERT JP, TEXIER N (Technique),Excusés: MM. MESTARI A, GARNIER C, GUILLEBAUX, PANARIELLO R, RUBANYJM

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Départementale, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes et la première phase des compétitions comportant plusieurs phases) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COUPE DES YVELINES FUTSAL JEUNES RESULTATS DES PLATEAUX

U12

Dimanche 13 Avril 2025

PLATEAU DES CLAYES

QUALIFIES : ELANCOURT OSC / PLAISIROIS FO

PLATEAU 1/2 FINALES

U13

Samedi 26 Avril 2025

PLATEAU DE LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 9H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 15H00

Buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC
VERNEUIL US
LES MUREAUX
MONTFORT / USY

POULE B

PLAISIROIS FO
MANTOIS FC 78
VILLENES
BUC FOOTBALL AO

U14

Samedi 19 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiérs
151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 09H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 17H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE A

ELANCOURT OSC 1
ST GERMAIN
REVES D'ENFANCE
VERNEUIL US
LES MUREAUX

POULE B

ELANCOURT OSC 2
LIMAY ALJ
PLAISIROIS FO
FONTENAY FC
CHAMBOURCY

U16

Dimanche 20 Avril 2025

PLATEAU DE CARRIERES SUR SEINE

Gymnase des Amendiérs
1151 Route de Bezons
78420 CARRIERES SUR SEINE

RESPONSABLE : Loïc JOUBERT

Tél: 06 27 52 90 75

ACCUEIL DES EQUIPES 09H00

HORAIRE DU PLATEAU 10H00 à 16H00

Pas de buvette et restauration sur place

POULE UNIQUE

ASJ ACHERES
FONTENAY FC
LIMAY ALJ
CARRIERES GRESILLONS
POISSY FC
MANTOIS FC 78

FINALES

Pour toutes les catégories y compris Féminines et Seniors masculin.
Réunion préparatoire le 7/05/2025 à 19h00 au District.

Pour chaque catégorie, le premier nommé est considéré comme club recevant, de ce fait il devra fournir la tablette pour la FMI.
Il est demandé au club d'arriver à minima 1h00 avant le coup d'envoi

Dimanche 11 Mai 2025

LIMAY

Gymnase Guy Moquet
Rue Charles Tellier
78520 LIMAY

U12

Horaire 8H45

ELANCOURT OSC / PLAISIROIS FO

U13 F

Horaire 9H35

MANTOIS 78 FC / POISSY FC

U13

Horaire 10H25

XXXX / XXXX

U15 F

Horaire 11H15

VERNEUIL US / MANTOIS 78 FC

U14

Horaire 12H15

XXXX / XXXX

U18 F

Horaire 13H15

PLAISIROIS FO / MANTOIS 78 FC

U16

Horaire 14H15

XXXX / XXXX

SENIORS F

Horaire 15H15

ELANCOURT OSC / ROSNY CS

SENIORS M

Horaire 16H30

XXXX / XXXX

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES TERRAINS & INSTALLATIONS SPORTIVES

COMMISSION RESTREINTE DU 14/04/2025

EXTRAIT DU PV DE LIGUE

CLASSEMENT DES ECLAIRAGES

CONFIRMATION DE CLASSEMENT

784900301 - PLAISIR - STADE DES PEUPLIERS 1

L'éclairage de cette installation était classée en niveau E7 jusqu'au 03/01/2025.

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S., District des Yvelines le 27/03/2025.

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 06/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 103 Lux (E6 min 150)

U1h (EhMin/EhMax) : 0.5

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.77

La C.R.T.I.S propose un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 jusqu'au 11/04/2029.

783560201 - MAGNY LES HAMEAUX - STADE JACQUES ANQUETIL 1

L'éclairage de cette installation était classée en niveau E7 jusqu'au 10/05/2024

Contrôle de l'éclairage effectué par M. LEDUC, membre de la C.D.T.I.S., District des Yvelines le 27/03/2025

La C.R.T.I.S prend connaissance de la demande de classement en niveau E6 signée par le propriétaire le 06/02/2025.

Au regard des éléments transmis :

Type de sources : LED

Eclairement horizontal Moyen (EhMoy) : 220 Lux

U1h (EhMin/EhMax) : 0.13

U2h Uniformité (EhMin/EhMoy) : 0.25

La C.R.T.I.S ne peut proposer un classement de l'éclairage de cette installation.

COMMISSION D'APPEL DEPARTEMENTALE CONFIGURATION REGLEMENTAIRE

Réunion du jeudi 10 avril 2025

Présents : M. Guy BEAUBIAT (Président), M. Florent BAUDOIN (représentant du C.D.), Mme Josiane JOURDAN, MM. Jean-Marc LIBBERECHT, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Pierre PLANQUE (représentant de la Commission Départementale de l'Arbitrage), Ali SAHALI (Éducateur).

Les décisions de la Commission d'Appel en configuration réglementaire sont, sauf lorsqu'elles sont rendues en dernier ressort, susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

U 16

U 18 D2-A DU 09/03/2025
28251658 A.S. BUCHELOISE / A.S. CARRIERES GRESILLONS

Appel de l'A.S. BUCHELOISE d'une décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 20/03/2025, ayant décidé :
Le club souhaiterait que la Commission revienne sur sa décision du forfait sur le match ci-après, car une partie des joueurs sont tombés en panne sur la route (justificatif de dépannage fourni) :
La Commission prend note de la réception du justificatif des frais de dépannage du véhicule et dit match à jouer le 04/05/2025.

La Commission,
Pris connaissance de l'appel pour le dire recevable en la forme,
Jugeant en appel,

Rappelle que lors de sa réunion du 03.04.2025 :

- elle a auditionné :

Pour l'A.S. BUCHELOISE :

M. COLONNA François, Educateur,

M. DANGLETERRE Baptiste, Dirigeant,

Pour l'A.S. CARRIERES GRESILLONS :

M. BENOIT Luc, Responsable Technique Jeunes,

- elle a mis le dossier en délibéré,

Reprend l'examen du dossier en vue de lever le délibéré et de prononcer une décision,

Rappelle que l'A.S. BUCHELOISE conteste la décision de la Commission d'Organisation des Compétitions du 20/03/2025, qui a donné à jouer la rencontre en rubrique, qui n'avait pu se dérouler le 09/03/2025 du fait que 8 joueurs de CARRIERES GRESILLONS n'étaient pas présents à la suite d'une panne du minibus qui les transportait au stade de la Butte Verte à MANTES-LA-JOLIE,

Considérant que l'Arbitre de la rencontre a constaté, à 11 h 20, que
YVELINES FOOT N° 1842

seuls 5 joueurs de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS étaient présents, alors que le coup d'envoi de la rencontre était fixé à 11 h 00, ce qui l'a conduit à constater l'insuffisance du nombre de joueurs permettant de débiter la rencontre,

Considérant qu'il est pour le moins regrettable que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS ne se soit pas fait représenter, le 03/04/2025, devant la présente Commission, par la personne qui encadrerait les 8 joueurs qui étaient transportés dans le minibus qui est tombé en panne, ce qui aurait permis d'éviter que plusieurs questions qui ont été posées restent sans réponse,

Rappelle qu'en effet M. BENOIT Luc, Responsable Technique Jeunes de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, a notamment indiqué, en réponse aux questions qui lui ont été posées par la Commission, que :

- il ne savait pas pourquoi les 5 joueurs de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS qui n'ont rejoint le stade de la Butte Verte à MANTES-LA-JOLIE qu'à 11 h 10 pour un match programmé à 11 h 00, sont arrivés si tardivement,

- il confirmait expressément que la panne du minibus s'était produite sur l'autoroute A 13, comme cela avait d'ailleurs été indiqué à l'Arbitre de la rencontre, par l'Éducateur de CARRIERES GRESILLONS qui était présent à MANTES-LA-JOLIE, mais il ne savait pas précisément à quel endroit, et donc à quelle distance du stade de la Butte Verte à MANTES-LA-JOLIE, ni le temps qui aurait été nécessaire pour y arriver,

- il ne pouvait expliquer, ni les raisons pour lesquelles c'est un dépanneur de CARRIERES-SOUS-POISSY qui est intervenu à la suite de la panne, en l'occurrence la société YSN AUTO-SERVICE 78, 15, Place des Dahlias à CARRIERES-SOUS-POISSY, ni les conditions et les raisons pour lesquelles il avait été fait appel à lui,

- il ne connaissait pas la nature de la panne du minibus, ni les conditions dans lesquelles le dépannage était intervenu sur l'autoroute A 13,

- il ne savait pas comment les 8 joueurs transportés dans le minibus avaient été évacués à la suite de la panne,

Considérant que la présente Commission s'interroge sur les éléments suivants :

- pourquoi les 5 joueurs de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS qui ont pu rejoindre le stade de la Butte Verte à MANTES-LA-JOLIE ne sont-ils arrivés qu'à 11 h 10 pour un match programmé à 11 h 00 ?

- où la panne du minibus qui transportait 8 des joueurs de CARRIERES GRESILLONS s'est-elle produite sur l'autoroute A 13, quelle était la distance restant à parcourir et quelle durée aurait été nécessaire ?

- comment expliquer que c'est un dépanneur de CARRIERES-SOUS-POISSY qui est intervenu, en l'occurrence la société YSN AUTO-SERVICE 78 ?

- dans quelles conditions a-t-il été fait appel à lui ?

- quelle était la nature de la panne ?

- quelle a été la nature du dépannage intervenu sur l'autoroute A 13 ?

- comment les 8 joueurs qui étaient transportés dans le minibus ont-ils été évacués ?

Considérant que la présente Commission ne peut en outre que constater que :

✓ ne figure au dossier aucune preuve du paiement de la facture de dépannage de la société YSN AUTO-SERVICE 78,

- la facture produite au District, datée du 09/03.2025, porte le N° 1, ce qui interpelle,

- elle ne répond pas aux exigences résultant de l'article 13 du cahier des charges des garagistes dépanneurs sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines (notamment, le lieu exact de prise en charge et le lieu de dépôt du véhicule, les prix H.T. et T.T.C. et les opérations s'y rapportant effectivement réalisées),

- le tarif qui figure sur cette facture n'est pas celui fixé par l'arrêté ministériel du 28/10/2024, qui est applicable, depuis le 01/12/2024, pour un dépannage intervenant un dimanche,

- la société YSN AUTO-SERVICE 78 ne figure pas sur la liste des entreprises agréées pour effectuer le dépannage sur autoroutes et voies non concédées du département des Yvelines, telle qu'elle résulte, avec effet du 01/01/2025, de l'arrêté préfectoral du 22/11/2024,

- le véhicule qui serait tombé en panne n'a, depuis, pas fait l'objet d'une réparation, d'où l'impossibilité d'attester de la réalité de la panne dudit véhicule,

Considérant que la teneur et l'importance des éléments cités ci-avant, associés au fait que l'A.S. CARRIERES GRESILLONS s'était initialement opposée à la modification de l'horaire de la rencontre du fait de l'indisponibilité de ses Éducateurs, conduit la présente Commission à considérer qu'ils sont constitutifs d'un faisceau d'indices qui, par leur convergence, accréditent l'idée selon laquelle le non-déroulement de la rencontre en rubrique est la conséquence d'un forfait de l'équipe de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, au sens des dispositions de l'article 23 du Règlement Sportif du District,

Par ces motifs,

Après en avoir délibéré,

REFORME LA DECISION DE LA COMMISSION D'ORGANISATION DES COMPETITIONS, DONT APPEL, pour dire :

*** Match perdu par forfait (- 1 point, 0 but) par l'A.S. CARRIERES GRESILLONS, pour en attribuer le gain à l'A.S. BUCHELOISE (3 points, 5 buts).**

Art. 23.1 et 40.1 du Règlement Sportif du District

***Amende administrative : 24 € à A.S. CARRIERES GRESILLONS**

Motif : 1^{er} forfait (Annexe 2 - Dispositions financières du Règlement Sportif du District)

*** Frais de déplacement de l'Arbitre à la charge de l'A.S. CARRIERES GRESILLONS**

Art. 17.1 du Règlement Sportif du District

Transmet le dossier à la Commission d'Organisation des Compétitions.